



Communiqué des Maisons familiales rurales du 4 janvier 2011

Le décret sur le DIMA enfin publié, il reste à le faire vivre !

Le gouvernement vient de publier le décret⁽¹⁾ qui instaure un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) prévu par la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009. Il permet une formation par alternance sous statut scolaire destinée à faire découvrir à des jeunes de plus de 15 ans un « environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage ».

Les Maisons familiales rurales se félicitent que ce texte offre enfin un cadre législatif incontestable à ce type de parcours après l'épisode malheureux de l'apprentissage junior (en 2005). Il avait conduit à la création précipitée d'un DIMA, sans assise réglementaire solide, dans la circulaire de rentrée de 2008.

Pourtant, rien n'est encore joué.

Les Maisons familiales rurales regrettent que ce parcours soit encore trop souvent conçu comme une filière de relégation pour des jeunes en « échec scolaire ». Si tel était le cas, il ne permettrait pas malheureusement d'édifier la voie d'excellence dont le pays a besoin pour l'apprentissage.

La lutte contre les ruptures de contrat est plus que jamais prioritaire. Chacun sait que les apprentis s'engagent aujourd'hui dans les entreprises sans préparation suffisante. Il ne faut pas s'étonner que la moyenne nationale des taux de rupture des contrats soit de l'ordre de 25 à 30 %. Pour contribuer à la réussite de l'apprentissage, les Maisons familiales sont convaincues qu'une préparation à l'apprentissage de qualité permet de mûrir un projet et de choisir une formation, quel que soit le diplôme préparé, y compris pour des jeunes inscrits en lycée.

Le DIMA le permettra-t-il ?

Les recteurs, les inspecteurs d'académie, les inspecteurs de l'apprentissage et les conseils régionaux se mettront-ils d'accord pour développer ce type de parcours dans les centres de formation d'apprentis (CFA) ?

L'Etat, à travers le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA), permettra-t-il de financer, en collaboration avec les régions, ce dispositif ?

L'essentiel reste donc à construire. Les Maisons familiales rurales espèrent que l'application de ce texte sera à la hauteur de ce qu'avait prévu le législateur pour répondre aux attentes des parents et des jeunes en recherche de solutions éducatives innovantes. Sinon...

Sinon encore une occasion manquée de valoriser l'orientation, la formation par alternance et l'apprentissage.

(1) Décret paru au JO le 01/01/2011

Toute information complémentaire auprès de Patrick Guès (UNMFREO) au 01 44 91 86 86 ou à patrick.gues@mfr.asso.fr



Présentation simplifiée des Maisons familiales rurales Réussir autrement sa formation

Chaque Maison familiale est un établissement scolaire qui propose des formations par alternance à tous les niveaux de l'enseignement professionnel (4^e, 3^e, CAP, BEP, Bac professionnel ou technologique, BTS...). Les jeunes ou les adultes présents dans les Maisons familiales rurales sont soit des élèves sous statut scolaire dépendant du ministère de l'Agriculture (51 000), soit des apprentis principalement dans des formations de l'Éducation nationale (11 000) ou soit encore des stagiaires de la formation professionnelle continue (8 000).

Les Maisons familiales rurales se caractérisent par leur pédagogie et leur approche éducative spécifiques qui associent la formation générale et la formation professionnelle en étroite relation avec les réalités du terrain, l'accueil en internat et en petits groupes, le suivi personnalisé des élèves, l'implication des parents et des entreprises, l'émergence du projet de chacun, le rôle d'accompagnateur des formateurs...

Les Maisons familiales rurales ont pour objectifs :

- de former des jeunes ou des adultes,
- de les accompagner vers une insertion sociale et professionnelle réussie,
- de favoriser un développement durable des territoires où elles sont implantées.

Chaque établissement est sous la responsabilité d'une association dont les membres sont les parents qui ont inscrit leurs enfants à la Maison familiale mais aussi des professionnels, des élus ou des responsables locaux.

Dans une Maison familiale rurale, on recense, en moyenne, 150 élèves (qui ne sont pas tous présents en même temps du fait de l'alternance – une partie des élèves sont en entreprise pendant que les autres sont à l'école) et 17 salariés. L'établissement compte environ 75 places en internat où l'accompagnement éducatif est important. Les élèves sont suivis par des formateurs (des moniteurs) qui assurent différentes activités : enseignement, animation, visites de stage...

Le mouvement des Maisons familiales rurales (MFR) en France regroupe 502 associations réparties de la façon suivante : 430 associations locales, établissements de formation professionnelle, 68 associations fédérales départementales et régionales, 2 comités territoriaux pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française, 1 Centre national pédagogique (CNP) et 1 Union nationale.

Il existe également 15 MFR dans les Pays d'Outre-mer (POM) qui ne dépendent pas directement de l'Union française et ont leur propre organisation territoriale ainsi que des Maisons familiales rurales dans près de 40 pays à travers le monde.

L'Union nationale française des Maisons familiales rurales coordonne et oriente les activités du mouvement. Elle a pour objectifs :

- de garantir l'authenticité associative et éducative des MFR,
- d'impliquer chacune des associations dans l'élaboration du projet du mouvement,
- d'impulser une politique générale de création de nouvelles associations et d'ouverture de formations,
- de proposer une stratégie d'actions pour faire prendre en compte le point de vue des MFR,
- de représenter le mouvement auprès de différentes instances et administrations,
- de développer des actions de coopération internationale.

L'Union nationale des Maisons familiales est membre, entre autres, de l'UNAF, du groupe Monde Rural, du CFSI, du CRID, de l'AFDI, de Coordination SUD...

Pour toute information complémentaire, consulter le site www.mfr.asso.fr
blog sur la formation en alternance : <http://patrickgues.wordpress.com/>